

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE**

\*\*\*

**Alimentation en eau de consommation humaine**

\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**PORTANT SUR :**

- **Les sources "MORBIEUX"**
- **Le puits communal**
- **Les ouvrages annexes**

**DU 23 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2015 INCLUS**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION**

## RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Forte d'une population approchant 2 900 habitants, la commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE gère en régie son alimentation en eau potable.

Elle dispose sur son territoire de l'ensemble des équipements de production, de traitement et de stockage.

La production est assurée à partir de 17 sources dites "MORBIEUX" captées en 1930, et d'un puits alluvial réalisé en 1970 au lieudit "Les MORTES".

Avant d'être distribuée l'eau fait l'objet de deux traitements. Le premier consiste en une neutralisation de l'eau brute qualifiée d'agressive, le second en une chloration en vue d'éliminer une éventuelle contamination anthropique ou bactériologique.

Deux réservoirs semi-enterrés fonctionnant en équilibre stockent l'eau avant distribution. Leur capacité respective est de 500 m<sup>3</sup> pour le principal et de 300 m<sup>3</sup> pour le secondaire. Sur chacun de ces volumes une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est prélevée.

\*\*\*

L'opération objet de la présente enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de la procédure de régularisation des installations pour satisfaire aux obligations édictées par le code de la santé publique, le code de l'environnement et plus généralement la Loi dite « Loi sur l'Eau ».

Elle fait suite :

- ✓ Aux décisions du Conseil municipal des 15 septembre 2005 et 10 février 2010, d'engager et de conduire la procédure administrative jusqu'à son terme ;
- ✓ A l'arrêté n° 1841/2015 du 18 septembre 2015 de Monsieur le Préfet des Vosges prescrivant la réalisation conjointe des deux enquêtes suivantes :
  - **Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre :**
    - Des travaux de dérivation des eaux souterraines pour les sources et le puits;
    - Des périmètres de protection des sources, du puits et des ouvrages annexes (chambres de réunion, installations de traitement et réservoirs de stockage).
  - **Une enquête parcellaire**, régie par le code de l'expropriation et justifiée par la nécessité de régulariser au sens de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, l'appartenance des terrains situés dans l'emprise des périmètres de protection immédiate, et plus généralement de déterminer les parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée auxquelles il sera institué des servitudes.

## LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire ont été établies par le cabinet DEMANGE et Associés, géomètre expert dont le siège est à 88200 REMIREMONT. Les plans sont datés de septembre 2011.

Le dossier est conforme aux prescriptions de l'article R.11-19 du Code de l'expropriation et comprend :

- I. Un plan de situation des périmètres de protection rapprochée des captages de "MORBIEUX" et du puits de alluvial au 1/25 000<sup>ème</sup> ;

- II. Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée du puits alluvial au 1/2 500<sup>ème</sup>;
- III. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du puits alluvial au 1/200<sup>ème</sup>;
- IV. Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée des captages de "MORBIEUX" au 1/2 500<sup>ème</sup>;
- V. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 1 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- VI. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate des captages n° 1bis et 2 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- VII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate des captages n° 3 et 4 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- VIII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 5 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- IX. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 6 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- X. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 7 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XI. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate des captages n° 8 et 9 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 11 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XIII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 12 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XIV. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 13 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XV. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 14 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XVI. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 15 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XVII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 16 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XVIII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 17 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XIX. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 18 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XX. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 19 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXI. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 20 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate des captages n° 21 et 22 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXIII. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 23 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXIV. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du captage n° 24 de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXV. Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du réservoir principal de "MORBIEUX" au 1/200<sup>ème</sup>;
- XXVI. Un Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages de "MORBIEUX", du puits alluvial et du réservoir principal de "MORBIEUX".

## **Analyse du dossier**

Conformément à sa demande (cf. chapitre 4.3 page 41 de son avis du 24 novembre 2009), tous les reports des périmètres de protection sur plan cadastral après contrôle sur site par le géomètre ont été validés par Madame CÔTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée (cf. courriel du 29/11/2011 à Mme. IVORA de l'ARS 88 en pièce annexe n° 3).

J'ai constaté également avant l'ouverture de l'enquête que les plans permettent bien de situer chacune des sources et les autres installations et que les limites des périmètres de protection correspondent bien aux prescriptions de l'hydrogéologue. Il en a été de même quant à l'identification des parcelles de terrains incluses dans lesdits périmètres et de leur propriétaire cadastral.

Cependant, compte tenu du temps qui s'est écoulé entre leur établissement (septembre 2011) et la date d'ouverture de l'enquête, une vérification de concordance avec les publications actuelles du cadastre s'imposait.

De cette vérification, il n'est apparu qu'une seule modification. Elle concerne les parcelles AH149 et AH355 situées au lieudit JACQUARD dans le périmètre de protection rapprochée du puits, biens indivis au moment de la rédaction de l'état parcellaire. Ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage en cinq parcelles numérotées respectivement AH575 et 576 pour la première et AH577, 578 et 579 pour la seconde. Après recherche de l'identité des nouveaux propriétaires, il s'avère que ce nouveau découpage résulte d'un partage entre les propriétaires indivis.

## **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête parcellaire étant conjointe à celle préalable à la déclaration d'utilité publique, il a été établi un rapport général dont une partie traite des détails de leur organisation commune et de leur déroulement. Le présent chapitre est un rappel des éléments essentiels.

### **Organisation de l'enquête**

#### **✓ La désignation des Commissaires enquêteurs titulaire et suppléant**

A été formulée par ordonnance n° E15000121/54 datée du 11 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

#### **✓ La décision d'engager l'enquête**

A été prise par Monsieur le Préfet des Vosges par arrêté n° 1841/2015 du 18 septembre 2015.

#### **✓ Les dispositions et informations préalables**

- La mise au point des conditions d'organisation des enquêtes - jours et heures des permanences - a été faite conjointement entre les services préfectoraux et les deux Commissaires enquêteurs;
- Une même démarche pour la partie réalisation a été faite à l'occasion d'une réunion avec les représentants communaux le 14 octobre 2015;
- Une visite de terrain et des installations a été réalisée les 14 et 23 octobre 2015.

#### **✓ L'information du public (pièce jointe n°4)**

- La publicité réglementaire :
  - Par voie de presse, a été réalisée dans les délais prescrits, aux mêmes dates, par publication de l'"Avis au public" l'informant des enquêtes en rubrique « annonces légales » des journaux locaux suivants :

VOSGES MATIN } les 09 et 23 octobre 2015

LE PAYSAN VOSGIEN } - d° -

- Par affichage du même "Avis au public", au panneau officiel en extérieur de la mairie, comme j'ai pu le constater à chacune de mes visites sur place.

▪ Information complémentaire :

- Par un rappel des enquêtes en rubrique communale du journal VOSGES MATIN les 24 octobre et 05 novembre 2015;
- Par affichage de l'"Avis au public" sur le site Internet de la commune dès le 09 octobre 2015 et pendant toute la durée de l'enquête.

✓ **L'information des propriétaires :**

Conformément aux stipulations de l'article 9 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, chaque propriétaire concerné par les périmètres de protection s'est vu adressé par la mairie et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, la notification du dépôt en mairie du dossier d'enquêtes et des conditions relatives à sa consultation et à la formulation des observations. A cette notification était joints un imprimé identifiant la ou les parcelles concernée(s) et un cadre questionnaire réservé au propriétaire ou titulaire de droit pour fournir les renseignements énumérés aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié.

Le tableau, pièce jointe n° 3, mentionne pour chaque destinataire, les parcelles concernées, les dates d'envoi et de réception des lettres et les raisons de non distribution.

Remarques :

- Contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui stipulait que toutes les notifications devaient être réalisées avant l'ouverture de l'enquête, celles-ci n'ont été réalisées que dans les trois jours suivant la date de son ouverture;
- Pour les propriétaires dont le domicile s'est avéré inconnu ou dont le pli avisé par les services postaux n'a pas été réclamé, une copie de la notification a fait l'objet d'un affichage en mairie.

## Déroulement de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, l'enquête s'est tenue du 23 octobre au 07 novembre 2015 inclus, dans les conditions suivantes :

✓ **Les possibilités de consulter le dossier d'enquête**

Les personnes intéressées ont pu avoir accès librement au dossier d'enquête aux jours et heures ouvrables de la Mairie, à savoir :

- Du lundi au vendredi inclus : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

✓ **Les permanences**

Je me suis tenu à la disposition du public les jours et heures prévus, dans les conditions ci-après :

- Le samedi 24 octobre 2015, de 9h00 à 11h00;
- Le samedi 07 novembre 2015, de 9h00 à 12h00 (prolongation de 1h00).

✓ **La participation et les observations du public :**

Elle s'est manifestée de deux façons :

- En dehors des jours de permanence, par de nombreuses demandes d'informations de la part des destinataires du courrier municipal. Le directeur des services techniques a été chargé d'y répondre;

▪ Au cours de la seconde permanence :

Douze personnes se sont présentées à cette permanence. Certaines d'entre-elles ont déploré avoir reçu tardivement et au-delà de la date de la première permanence, la lettre de la commune les informant des enquêtes, et ont signalé que certaines connaissances indisponibles le 07 novembre, n'ont pas été de ce fait en mesure de rencontrer le commissaire enquêteur.

▪ Les observations du public :

- Aucun observation n'a été portée au registre d'enquête parcellaire.
- Par contre deux observations, dont une assortie d'une lettre, ont été formulées et portées au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elles expriment une réserve quant à l'intégration des parcelles AH137, AH143 et AH418 dans le périmètre de protection rapprochée du puits communal. Cette réserve fait référence à leur classement en zone UE (sites d'activités économiques) du PLU et au risque de voir un projet d'extension de la scierie GERMAIN/MOUGENOT à 88290 SAULXURES-sur-MOSELOTTE remis en cause.

Remarque du Commissaire enquêteur :

*Ces deux observations font l'objet d'un commentaire dans le rapport d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

Que ce soit oralement ou par écrit et pour l'ensemble des périmètres de protection, aucune observation ou contestation n'a été formulée tendant à prétendre que leurs limites sont injustifiées hydro géologiquement.

✓ **Les retours de questionnaires :**

Au 03 décembre 2015, la mairie a enregistré 64 retours de questionnaire.

Les modifications à apporter par rapport à l'Etat parcellaire sont mentionnées au tableau joint n° 3, elles concernent les numéros parcellaires suivants :

- N° 129 : M. ANDREUX Francis, Alain déclare par lettre datée du 03 novembre 2015 être divorcé de Mme. GRANDEMANGE Mauricette, Emma et ne pas être concerné par la parcelle;
- N° 130 et 131 : M. AMET Yvan est décédé;
- N° 168 et 169 : Parcelles vendue à M. DESGRANGES Sébastien;
- N° 262 à 265 : Mme. PARMENTIER Lucienne est décédée;
- N° 279 : Mme. VIRY Yvonne est décédée;
- Au titre d'une erreur des numérotations parcellaires dans le déroulé de l'Etat parcellaire :
  - A la place du N° 192, il convient d'écrire 191
  - " 193 " " 192
  - " 194 " " 193

Fait à Golbey, le 04 décembre 2015

Le Commissaire enquêteur,

Signé : Michel JUST

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE**

\*\*\*

**Alimentation en eau de consommation humaine**

\*\*\*\*\*

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**PORTANT SUR :**

- Les sources "MORBIEUX"
- Le puits communal
- Les ouvrages annexes

**DU 23 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2015 INCLUS**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS et AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu :

- L'ordonnance n° E15000121/54 datée du 11 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANCY me désignant Commissaire enquêteur pour la réalisation de cette enquête;
- La décision d'engager l'enquête par arrêté n° 1841/2015 du 18 septembre 2015 de Monsieur le Préfet des Vosges;
- Mon avis favorable en vue de déclarer d'utilité publique les installations de production d'eau potable de la commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE et leurs périmètres de protection;

Considérant :

- Le respect en tous points des limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée, telles qu'elles ont été prescrites et adaptées selon les impératifs du terrain par l'hydrogéologue agréé pour le Département des Vosges dans son avis du 24 novembre 2009;
- Que l'information du public et en particulier des propriétaires a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ;
- La bonne identification des parcelles situées dans les périmètres de protection et de leur propriétaire par référence aux informations cadastrales et aux corrections apportées suivant les renseignements obtenus en retour des questionnaires;
- Le respect des prescriptions relatives à l'affichage en mairie des notifications qui n'ont pu être remises aux propriétaires;
- L'absence d'opposition à l'égard des limites des périmètres de protection;
- Que l'enquête a été réalisée de façon respectueuse de la réglementation, aux dates et horaires prescrits et sans manifestation ou incident d'aucune sorte.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** pour la poursuite de la procédure.

Fait à Golbey, le 04 décembre 2015

Le Commissaire enquêteur,

Signé : Michel JUST